

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION À
VILOGIA D'UNE
GARANTIE
D'EMPRUNT
AUPRÈS DE LA
CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS
POUR LA
RÉHABILITATION
DE 23 LOGEMENTS
SIS 16 RUE
CHASSAGNOLE
AUX LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : ATTRIBUTION À VILOGIA D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 23 LOGEMENTS SIS 16 RUE CHASSAGNOLE AUX LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU le Code civil et notamment les articles 2290 et 2298
VU le contrat de prêt n°170867 ci-annexé,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La volonté de VILOGIA, Société anonyme d'HLM, sise 271 boulevard de Tournai, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, de réhabiliter 23 logements sis 16 rue Chassagnole aux Lilas

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le contrat n°170867 en annexe signé entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Dit que le Conseil municipal de la ville des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 608 238 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est destiné à la production de 23 logements sis 16 rue Chassagnole aux Lilas

ARTICLE 2 : Précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°170867 sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5640009	5640010		
Montant de la Ligne du Prêt	241 500 €	366 738 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,15 %	3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,15 %	3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	35 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2,15 %	3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

ARTICLE 3 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de VILOGIA, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à la Caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

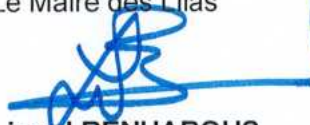
ARTICLE 5 : Précise que le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre VILOGIA et Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Précise qu'en contrepartie de la garantie apportée par la ville des Lilas seront réservés au contingent de celui-ci, 3 logements en désignation unique sur le patrimoine de VILOGIA situés aux Lilas

ARTICLE 7 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D75-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.